

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance



L'**EQUITE**, entreprise régie par le Code des Assurances - SA au capital de 26 469 320 € - RCS Paris B572 084 697 - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Produit : SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Protection Juridique Vie Privée est un contrat d'assurance qui a pour objectif de prendre en charge des frais de procédure ou fournir des services, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.



Qu'est ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes ou déterminés en fonction de la formule.

Les Litiges que les adhérents rencontre en qualité de propriétaire des Massifs forestiers déclarés :

- ✓ La propriété
- ✓ La Protection pénale et disciplinaire
- ✓ La protection Recours suite à accident

Plafond de garantie de 10 000 euros TTC par Litige

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les Litiges qui concerne les Massifs Forestiers qui ne sont pas déclarés par l'adhérent sur le bulletin de souscription que lui a remis le syndicat souscripteur
- ✗ Les frais de consultation juridique ou d'actes de procédure réalisés avant la déclaration du Sinistre sauf si l'Assuré peut justifier de l'urgence à les avoir exposés antérieurement



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les litiges dont l'Assuré avait connaissance à la prise d'effet de la garantie
- ! Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet de la garantie
- ! Les Litiges ne relevant pas des domaines d'intervention limitativement définis
- ! Les litiges découlant de l'état de surendettement, d'insolvabilité ou de procédures relatives à l'aménagement de délais de paiement pour l'Assuré
- ! Les litiges concernant une atteinte au droit de propriété immobilière de l'Assuré, tels que les conflits relevant de la mitoyenneté, des servitudes, du droit de l'urbanisme ou du contentieux de l'expropriation
- ! Les condamnations (le principal, les frais et intérêts, les dommages et intérêts, les dépens ou les astreintes)
- ! Les honoraires et/ou émoluments de tout auxiliaire de justice dont le montant serait fixé en fonction du résultat obtenu
- ! Les frais de bornage judiciaire

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuil d'intervention judiciaire : litiges en recours ayant un enjeu de 275 euros TTC en principal



Où suis-je couvert ?

- ✓ En recours, les garanties du contrat s'appliquent pour les sinistres relevant de la compétence d'une juridiction située sur le territoire de la France, d'un pays membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
- ✓ En défense, les garanties du contrat s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

SOUS PEINE DE NULLITE DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription:

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le Bulletin de souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur le Bulletin de souscription.

En cours de souscription:

- Déclarer dans les 15 jours toute modification des réponses faites à la souscription
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement ou toute pièce nouvelle que vous pourriez recevoir.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le Bulletin de souscription.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé mensuellement, trimestriellement, semestriellement.

Les paiements sont effectués par chèque, prélèvement automatique.

Pour les prélèvements bancaires SEPA, vous vous engagez à nous informer de toute modification des coordonnées figurant sur le mandat de prélèvement SEPA que vous avez signé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription.

La souscription ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation par prélèvement.

La souscription est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la souscription et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. Vous avez également la possibilité de résilier votre contrat lors de la survenance de certains événements précisés aux conditions générales.